



ANALYSE DE LA DELINQUANCE DES FILLES MINEURES ET DE LEUR PRISE EN CHARGE

Note de synthèse de l'équipe de recherche

Cindy DUHAMEL, Psychologue au sein de la PJJ, Doctorante, Laboratoire Psychologie et Neurosciences de la Cognition et de l'Affectivité, Université de Rouen

Dominique DUPREZ, Sociologue, Directeur de recherche au CNRS, Coordinateur pour le Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales

Élise LEMERCIER, Maîtresse de Conférences en Sociologie, Laboratoire DYnamiques Sociales et Langagières, Université de Rouen

Mai 2016

Recherche réalisée avec le soutien de la
Mission de recherche Droit et Justice
Convention de recherche n° 214.07.18.04



UNIVERSITÉ DE
VERSAILLES
ST-QUENTIN-EN-YVELINES



En France, les jeunes filles constituent une population très minoritaire parmi les mineurs auteurs d'infractions, cela engendre des difficultés spécifiques dans leur prise en charge par le système pénal, en particulier pour la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Alors qu'elles représentent 17 % des mineurs poursuivables¹, les filles auteures d'infractions ne constituent que 10 % des mineurs suivis par la PJJ. Il faut rappeler que dans l'ensemble des condamnations pour crime, délit ou contravention de 5e classe prononcées par la justice pénale, la proportion des mineurs est inférieure à leur importance dans l'ensemble de la population. Sur l'ensemble des condamnations prononcées par la justice en 2006 et 2011, les mineurs condamnés représentaient moins de 10 % de l'ensemble des condamnations pénales prononcées (9 % en 2006, 8,5 % en 2011).

La part des filles dans l'ensemble des condamnations de mineurs était en 2013, de 17 % selon les données du ministère de la Justice. Les données disponibles semblent cependant indiquer que la délinquance des filles a connu une évolution plus importante que celle des garçons au cours des dix dernières années. Ainsi, entre 2003 et 2013, la progression du nombre de filles mises en cause, tous motifs confondus, a été nettement supérieure à celle des garçons (40 % pour les filles, contre 3 % pour les garçons). En particulier, si le nombre de garçons mis en cause pour vols a diminué de 15 %, celui-ci a augmenté de 25 % pour les filles. Pour les violences contre les personnes, l'augmentation du nombre de faits a été de 37 % chez les garçons et de 108 % pour les filles. Les vols sont nettement l'infraction majoritaire chez les filles (48 %) alors que chez les garçons cette infraction (38 %) est comparable aux destructions et autres infractions (39 %).

Mais la réponse pénale et éducative est fortement décalée pour les filles. Concernant les incarcérations, la part des mineurs dans l'ensemble des personnes incarcérées au 1^{er} janvier 2014 était de 1,07 % (731 sur 68 295 personnes détenues). Au sein de la population des mineurs détenus, la part des filles n'a jamais dépassé 6,4 % entre 2006 et 2011. On pourrait faire l'hypothèse qu'elles sont moins incarcérées mais plus l'objet de prises en charge éducatives par la PJJ, il n'en est rien. En 2013, parmi les mineurs délinquants confiés aux secteurs public et associatif de la PJJ, le taux de filles était de 10 % réparties entre 9 % pour le placement judiciaire et le milieu ouvert et 13 % pour les mesures d'investigation.

En fait, le système pénal crée des différenciations entre garçons et filles en étant plus "indulgent" avec les filles. Toujours en 2013 selon les statistiques de la SG/SDSE, si les filles ne représentent que 9 % des mineurs poursuivis, elles représentent 22 % des alternatives aux poursuites (surtout des rappels à la loi) ou des compositions pénales, alors que les garçons représentent 96 % des détenus.

Il faut rappeler les explications sur la sous-représentation des filles dans les statistiques officielles de la délinquance, car bien entendu les statistiques renseignent sur la délinquance enregistrée et non sur la délinquance réelle. Dans son étude des discours des juges des enfants, Coline Cardi (2004) met en lumière leurs difficultés à penser la signification sociale de la violence féminine au profit d'une référence constante à la dimension privée, le plus souvent sous des formes psychologisantes. Plus largement, l'ouvrage collectif dirigé par Coline Cardi et Geneviève Pruvost (2012) propose une analyse de ce déni historique de la violence des femmes comme étant « hors cadre », contribuant à son sous-enregistrement et à sa requalification. Ce traitement différentiel selon le genre s'observe alors notamment dans la nature des actes de délinquance relevés chez les femmes. Comme l'avaient démontré Françoise Tétard et Claire Dumas (2009), au

¹ Source : Ministère de la Justice – SG/SDSE, système d'information décisionnel pénal.

début du siècle dernier, les principaux délits sanctionnés pour les femmes étaient liés à une « immoralité sexuelle », ou à des crimes dits statutaires, c'est-à-dire lorsque la jeune fille tentait de se soustraire à une personne qui avait autorité sur elle, comme lors de fugue, par exemple.

Les approches en termes de genre peuvent ainsi permettre un renouvellement scientifique pour penser la diversité des parcours de délinquance sans pour autant tomber dans l'écueil d'une essentialisation de la délinquance féminine. En effet, dans le sens commun, la délinquance des filles est presque toujours rattachée à une appartenance de genre essentialisée. Parfois, elle est perçue comme liée à une supposée nature féminine (parfois euphémisée sous des formes de psychologisation), ou au contraire, à leur supposée absence de féminité, comme si elles étaient des "garçons manqués" (dont on sait d'ailleurs depuis A.-M. Daune-Richard et C. Mary (1990) qu'elles sont surtout des "garçons manquants").

Dans ce contexte, en raison du peu de recherches en France sur les filles délinquantes, et d'une demande de connaissance notamment de la direction de la PJJ, nous avons réalisé une recherche de terrain dont nous présentons quelques résultats dans cette note de synthèse issue du rapport remis à la Mission de recherche Droit et Justice.

L'originalité de notre démarche est de s'inscrire dans une double approche, sociologique et psychologique, de "l'analyse de la délinquance des mineures". Le principal objectif est d'appréhender, au travers du discours de jeunes filles qui bénéficient de mesures ou de sanctions pénales, la question du genre telle qu'elle se caractérise au travers de cette délinquance, et d'améliorer la compréhension des parcours et des prises en charge institutionnelles de ces jeunes filles.

- Choix méthodologiques et terrains

Cette recherche s'est appuyée sur des entretiens semi-directifs auprès de jeunes filles prises en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (en milieu ouvert, en centre éducatif fermé et en maison d'arrêt), complétée par des entretiens avec des professionnels de ces établissements. Notre population de recherche est ainsi constituée de 31 jeunes filles ayant fait l'objet d'une mesure ou d'une sanction pénale, par la justice des mineurs : toutes ont eu un entretien avec un(e) sociologue, suivi, pour 15 d'entre elles, d'un entretien avec la chercheuse en psychologie.

Après avoir présenté neuf portraits de jeunes filles, le rapport de recherche expose nos analyses des ancrages, des chemins vers la délinquance et des traitements institutionnels vécus par ces 31 jeunes filles rencontrées. Premièrement, un grand nombre d'entre elles a été victime de violences morales, physiques et/ou sexuelles, au sein de leur famille, de leurs réseaux amicaux ou de l'espace public. Elles n'ont toutefois que rarement reconnues dans leur statut de victime. Marquées par des relations conflictuelles, leurs familles ne constituent que très rarement une ressource pour y faire face.

Notre population de recherche est constituée de jeunes filles ayant fait obligatoirement l'objet d'une mesure ou d'une sanction pénale, par la justice des mineurs. Notre recherche s'étend donc aux majeures, dans la mesure où les délits pour lesquels elles sont sanctionnées ont eu lieu au moment de leur minorité. Le volontariat a toujours été un pré-requis aux entretiens. Les jeunes filles ont toutes eu un entretien avec une sociologue et le second entretien avec la chercheuse en psychologie se déroulait, en général, une quinzaine de jours après l'entretien sociologique.

Le choix des lieux d'enquête a été pensé pour permettre la rencontre de ces jeunes filles sous main de justice à tous les niveaux du système judiciaire. Nous avons exclu de travailler sur des EPM en raison de recherches récentes effectuées par d'autres collègues, mais aussi par l'absence

ou la très faible présence de filles dans les EPM. Cependant, certaines enquêtées avait eu une expérience en EPM et en ont donc parlé dans les entretiens. Nous avons retenu deux services éducatifs de milieu ouvert, un centre éducatif fermé (CEF) réservé au seul accueil des filles, et un lieu d'incarcération en maison d'arrêt qui accueille des mineures.

Ainsi, nous avons finalement défini comme suit les terrains de recherche :

- deux services de milieu ouvert de province
- un centre éducatif fermé
- une unité pour mineures au sein d'une maison d'arrêt pour femmes en région parisienne.

Nous avons choisi de mener deux entretiens distincts, d'abord par un chercheur sociologue, puis par la chercheuse en psychologie. Cet ordre a été réfléchi dans l'objectif de permettre à la jeune fille de distinguer cette recherche de l'intervention habituelle des professionnels de justice auprès d'elle, les psychologues faisant habituellement partie du paysage institutionnel qu'elles ont connu auparavant, avec tout ce que cela peut mobiliser en termes de réponses défensives par rapport à l'image du "psy" associé à la "folie". La consultation du dossier concernant la jeune fille, dossier détenu par chaque institution, a été possible sur chacun des terrains. Consulté préalablement à la rencontre, ce choix répondait à deux objectifs : obtenir des éléments concrets, judiciaires, concernant la dénomination des faits de délinquance commis, les sanctions et peines prononcées, ainsi que le parcours pénal ; parallèlement, la lecture de ce dossier visait à prendre connaissance de certains éléments biographiques, de manière à ne pas faire d'impair avec la jeune.

Les entretiens menés sont semi-directifs, en ce sens qu'ils s'appuient sur des grilles d'entretien, élaborées pour l'une par les sociologues, et pour l'autre par la psychologue. Ce type d'entretien, à visée de recherche, permet à la fois de mener un dialogue ouvert, tout en abordant avec la jeune des thèmes précis utiles à la réflexion. Les entretiens ont souvent été très libres et se sont inspirés de l'expérience acquise par Dominique Duprez (2015) au Brésil.

Enfin, malgré des similitudes dans les thèmes abordés au travers des deux entretiens, la "porte d'entrée" des sociologues par l'appartenance à un territoire géographique et la référence à un lieu de l'enfance où la jeune a grandi, permet potentiellement de diminuer la mobilisation de défenses qui peuvent survenir spontanément à l'évocation plus directement des faits. La chercheuse en psychologie a approfondi, de son côté, plus amplement les relations intrafamiliales, les affects, ainsi que les passages à l'acte et relations avec la justice, en prenant garde, pour tous, de ne pas fragiliser la jeune fille à l'évocation de certains de ces aspects souvent complexes.

Les entretiens ont tous été enregistrés, à l'exception de deux, dont nous pouvons éclairer les refus à l'image de la problématique familiale et personnelle des jeunes filles concernées. Les chercheurs ont ajouté des commentaires sur le contexte, les éléments non-verbaux, et la dynamique de l'entretien. À noter que nous avons fait le choix de ne permettre qu'à de rares exceptions l'écoute du premier entretien avant la réalisation du second, pour laisser plus de spontanéité dans les échanges. Seul un entretien, réalisé en détention, riche et producteur de pistes pour la suite de l'enquête, a fait l'objet d'une séance de travail entre les trois chercheur(e)s avant la seconde rencontre.

Les chercheurs sociologues, et psychologue, ont analysé conjointement les entretiens, de manière à nourrir leurs réflexions communes et à confronter leurs hypothèses, en référence au corpus théorique de chacun. L'intérêt fut de pouvoir discuter autour de l'analyse approfondie de ces cas, d'en dégager éventuellement des similitudes et des divergences, des spécificités et des caractéristiques, d'observer les processus, les enjeux institutionnels, groupaux, sociaux, et individuels, en lien avec les éléments biographiques livrés par le sujet.

- Victimes et/ou coupables

S'appuyant sur l'analyse des récits de vie d'une trentaine de filles prises en charge par la protection judiciaire de la jeunesse, cette recherche contribue au renouvellement des analyses de la délinquance par une approche en termes de genre. Précisions importantes, lorsque nous rencontrons ces jeunes filles, elles sont prises (ou ont été prises) en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (en milieu ouvert, en centre éducatif fermé ou en maison d'arrêt). Du fait des difficultés du terrain en milieu ouvert, les jeunes filles en centre éducatif fermé et en prison sont largement majoritaires dans notre échantillon. Nous ne prétendons donc pas éclairer l'ensemble des parcours délinquants des filles (par exemple celles n'ayant pas fait l'objet d'étiquetage) et nous ne concluons que sur les parcours des jeunes filles ayant été judiciarisées, et cela dans un contexte où elles sont, en général, plus longuement maintenues dans des parcours au civil que les garçons (Cardi, 2004).

Dans le sens commun, la délinquance des filles est presque toujours raccrochée à une supposée nature féminine (parfois euphémisée sous des formes de psychologisation), ou au contraire, à leur supposée absence de féminité. Dans les deux cas, ces processus de naturalisation du genre se fondent sur des discours pseudo-psychologiques. C'est pourquoi la double approche sociologique et psychologique s'est révélée nécessaire pour mettre en question la réalité de ces prénotions. Dans ces deux perspectives, notre perspective a été résolument non essentialisante, avec une définition du genre comme la construction du masculin et du féminin dans des rapports de domination (Löwy et Rouch, 2003).

Conscients du déni historique de la violence des femmes, nous avons veillé à ne pas associer la violence au masculin et à ne pas enfermer ces jeunes filles dans des figures de victimes passives et/ou instrumentalisées par des hommes. Force est toutefois de constater que la quasi-totalité des jeunes filles rencontrées ont été victimes de violences morales, physiques et/ou sexuelles, au sein de leur famille, de leurs réseaux amicaux ou de l'espace public. Elles ont le plus souvent accepté d'en témoigner et surtout de partager avec nous ce que ces expériences produisent en elles, de sidération, de haine et/ou de violences. D'une manière générale, elles n'ont que très rarement été reconnues dans leur statut de victime et la prise en charge par la PJJ est régulièrement le cadre où elles expriment pour la première fois cette expérience, comme si la prise en charge dans ce cadre judiciaire avait pu favoriser l'émergence d'une parole.

Parfois, elles ne sont pas crues par les professionnels, en particulier ceux de la police, surtout lorsqu'elles sont vécues comme "hypersexualisées" (par exemple à la suite d'une suspicion de prostitution ou de rumeurs sur leur supposé manque de réserve). C'est le cas par exemple de Fanny qui fut séquestrée, avec une amie, par un homme qui tenta de les violer. Pour sortir de cet appartement, elles le frappèrent et détruisirent de nombreux objets lui appartenant. Tirant profit de la "mauvaise réputation" de Fanny, cet homme porta plainte contre elle. Alors qu'elle fut déférée pour destruction de biens, l'homme ne fut pas inquiété. C'est également le cas de Tatiana qui est accusée de faits de violence à l'encontre d'un agent de la sécurité de la gare du Nord, lieu qu'elle fréquente régulièrement avec un groupe de filles. Elle estime avoir agi en légitime défense contre un homme qui lui avait fait des propositions indécentes et qui l'avait agressée. Avant cette altercation, Tatiana et ses amies avaient déposé une plainte à son encontre. Furieux de l'apprendre, il s'en serait pris à la jeune fille et la sécurité de la gare aurait effacé les vidéos de la scène afin de n'avoir aucune preuve qui incriminerait l'agent. Pour cette affaire, Tatiana a été condamnée à un mois de prison ferme, elle était recherchée pour ne pas s'être présentée au

tribunal. À ce moment-là, elle subissait une opération médicale en Roumanie, elle n'avait pas connaissance de son mandat d'arrêt.

Leurs familles ne constituent que très rarement une ressource pour faire face à cette expérience de victime. À l'inverse, ces jeunes filles expriment des sentiments d'isolement, de solitude et d'absence parentale : les parents sont soit absents de leur vie, soit absents de la maison ou du quotidien, ou décrits comme absents dans la relation. Les relations intrafamiliales sont souvent conflictuelles et marquent alors durablement leur construction psychique. Ces expériences de carences et de souffrances durant l'enfance peuvent être mises en lien avec certains de leurs choix, certaines rencontres, ou encore leurs capacités à faire face, à exprimer leurs désirs et leurs besoins. Pour certaines d'entre elles, elles ont été placées très jeunes par l'aide sociale à l'enfance et elles narrent un parcours de vie marqué par les ruptures, les placements et la judiciarisation. En cela, leur parcours de vie est assez similaire à celui des garçons que les professionnels nomment parfois les "incassables", même si la réaction sociale qu'elles suscitent est pour une partie différente. Nous pensons en particulier aux réactions vis-à-vis des violences contre les professionnels.

Par contraste avec leurs relations intrafamiliales, les ancrages territorial ou communautaire (dans le cas des jeunes filles ethnicisées comme "Roumaines") constituent des ressources pour expérimenter de nouveaux possibles. Dès le collège, elles rencontrent fréquemment un groupe de garçons au sein duquel elles prennent une place de "fille au milieu des garçons". Protégées, mais aussi contrôlées (notamment en matière d'expérimentations affectives) par le groupe, elles accèdent à la mobilité et au plaisir immédiat de la fête ou de la consommation tout en maintenant à distance (en partie) les assignations de genre à l'immobilité et la réserve. Elles trouvent ainsi dans l'intégration dans une bande de garçons une forme d'émancipation, des bénéfices narcissiques et socio-économiques.

Cette stratégie trouve toutefois ses limites lorsqu'elles commencent à expérimenter des relations affectives et sexuelles, le plus souvent d'ailleurs en dehors du groupe. Bien que valorisée par la plupart des filles en tant que permettant une stabilisation affective et/ou l'accès à un statut social autonome, l'expérience du couple ne se révèle que rarement aussi protectrice qu'elles ne l'espèrent. Malgré une certaine hétérogénéité des expériences conjugales, elles se trouvent toutes réassignées aux tâches domestiques et à l'isolement. Et pour plusieurs d'entre elles, cet homme, souvent plus âgé, se révèle violent et tente d'édifier une emprise sur elle. La rencontre amoureuse, sortie du cocon perçu comme "protecteur" de la bande de garçons, peut parfois conduire les jeunes filles dans un engrenage qu'elles ne maîtrisent plus ; dynamique qui les conduira régulièrement dans une procédure criminelle, souvent instruite par un juge d'instruction et non un juge des enfants.

En outre, l'analyse de leurs parcours de délinquance nous indique qu'il n'existe pas de singularité des actes commis par les filles : vols, destructions, violences, commerce de drogue, séquestration, agressions sexuelles, etc. Si singularité il y a, elle est à rechercher dans la réaction sociale qu'elle suscite. Les travaux sur le traitement pénal des femmes ont déjà montré le caractère sexué du contrôle social (Cardi et Pruvost, 2012 ; Vuattoux, 2014). Nous en avons observé les effets sur les parcours de jeunes filles que nous avons rencontrées. À l'image des statistiques présentées en introduction, la plupart des jeunes filles sont maintenues plus longtemps dans un parcours de protection de l'enfance que les garçons. À partir de nos entretiens, nous nous interrogeons sur ce que produit cette intervention pénale tardive. Ne les conduit-elle pas à accumuler les passages à l'acte, prises dans ce que certaines nomment un

“engrenage” (de vol, de consommation de drogue, de violence...) et/ou à la recherche invariable de nouvelles “montées d’adrénaline” ? Bien souvent, ces passages à l’acte délinquant ont lieu durant des fugues de foyers et la réaction sociale (à court terme) est toujours la même : un transfert vers un nouveau foyer où la fugue se répète à nouveau jusqu’à un passage à l’acte perçu et défini comme grave (agression d’un professionnel, acte de barbarie, séquestration, agression sexuelle, ...) qui les conduiront dans un lieu d’enfermement. Formulé autrement, on peut s’interroger sur pourquoi n’ont-elles pas été stoppées plus tôt ? N’y a-t-il pas là une forme de paradoxe à les “protéger” d’une peine privative de liberté (du moins dans un premier temps et à l’exception notable des “Roumaines”) tout en les laissant s’installer dans un parcours de délinquance, au risque de favoriser l’émergence d’un sentiment d’impunité chez elles, interpellant ainsi leur rapport à la loi (réelle et symbolique) ?

La protection des filles contre l’incarcération est donc toute relative : pendant que certaines sont maintenues plus longtemps dans la protection de l’enfance, les autres (y compris dans un second temps de leur parcours) apparaissent plus sévèrement punies. Par exemple, les jeunes filles inscrites dans des formes d’errance sont proportionnellement plus fortement judiciairisées que les garçons, notamment au nom de leur “protection”. C’est le cas par exemple de Caroline et Stéphanie, qui disposent d’une mesure judiciaire de milieu ouvert sans être inscrites dans un parcours de délinquance. La contrainte judiciaire est alors utilisée pour les conduire à accepter une prise en charge alors qu’elles sont des “fugueuses” au long court de la protection de l’enfance. C’est également notoirement le cas des jeunes filles ethnicisées comme “Roumaines” qui semblent, quant à elles, échapper aux mailles du filet de la protection de l’enfance. Elles racontent par exemple faire l’objet de contrôles spécifiques par la police et elles dénoncent des violences policières, y compris spécifiquement contre des groupes de femmes.

Qu’elles aient été longtemps maintenues dans un parcours de protection de l’enfance ou non, nous retrouvons la très grande majorité des filles de notre échantillon en entretien à l’occasion d’une peine privative de liberté, le plus souvent dans des situations de souffrance et d’isolement car privées des supports familiaux et sociaux dont bénéficient souvent les garçons, qui retrouvent souvent dans ces lieux des cousins et des copains de la cité. Plus grave, ces filles n’ont guère de chance, à de rares exceptions, de bénéficier durant leur peine d’un projet de réinsertion. Le fait d’avoir une formation ou un travail n’aura pas empêché les magistrats de prononcer des peines parfois lourdes d’incarcération pour plusieurs d’entre elles. Le maintien d’une insertion semble alors reposer sur le désir propre et donc sur les ressources personnelles de chacune pour se mobiliser. À moins qu’elles ne soient rattrapées par le marquage que constitue le passage en prison pour elles, les conduisant à penser comme Shirley : « je suis une jeune fille sans avenir ».

Enfin, les structures accueillant les jeunes filles sont rares, les conduisant à un éloignement géographique de leur environnement familial et social, rendant ainsi plus délicat la construction d’un projet de formation après un centre éducatif fermé, par exemple. Pour des raisons qu’il s’agirait d’investiguer plus longuement, le travail auprès des jeunes filles délinquantes est bien souvent perçu comme moins gratifiant et plus “difficile” pour les professionnels de l’administration pénitentiaire comme du secteur socio-éducatif. Ce ressenti d’une plus grande “complexité” de la prise en charge des filles peut être éclairé par la rareté des formations et des outils professionnels adaptés aux singularités des jeunes filles qu’ils ont en face d’eux. Et par singularités, nous n’entendons pas ici une essentialisation d’une supposée identité féminine mais bien la prise en compte de la singularité de chacun de leur parcours, au croisement des rapports

de genre, ethnique, de classe et de classe d'âge, qui les conduit, par exemple, à être alternativement (et parfois simultanément) victimes et auteurs d'acte de délinquance.

À ce stade de cette recherche, il est difficile de statuer sur le devenir de ces filles délinquantes, certaines étiquetées comme criminelles. Contrairement à l'enquête menée au Brésil par un membre de l'équipe (Duprez, 2015), nous n'avons pas eu la durée nécessaire pour suivre la suite des parcours de ces jeunes filles. La sortie de carrières délinquantes pour certaines peut se dessiner par des événements biographiques tels que la grossesse, mais rien n'est jamais acquis et la fragilité des dispositifs d'insertion à la sortie de la mesure pénale nous conduit à un optimisme modéré qu'il faudrait mettre à l'épreuve d'une enquête longitudinale.

Références bibliographiques de la note de synthèse

Cardi C., 2004, « La production du genre au sein de la justice des mineurs : la figure de la délinquante chez les juges des enfants », dans *Femmes et villes*, Presses universitaires François-Rabelais, p. 305-324.

Cardi C., Pruvost G. (eds.), 2012, *Penser la violence des femmes*, Paris, la Découverte.

Daune-Richard A.-M., Marry C., 1990, « Autres histoires de transfuges ? Le cas de jeunes filles inscrites dans des formations masculines de B.T.S. et de D.U.T. industriels », *Formation Emploi*, 29, p. 35-50.

Duprez D., 2015, « L'internement socioéducatif à Belo Horizonte (Brésil): de la rééducation à la responsabilisation », dans Desage F., Sallée N. et Duprez D. (dir.), *Le contrôle des jeunes déviants*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 103-118.

Löwy I., Rouch H., 2003, « Genèse et développement du genre : les sciences et les origines de la distinction entre sexe et genre », *Cahiers du Genre*, 1, 34, p. 5-16.

Tétard F., Dumas C., 2009, *Filles de justice : du Bon-Pasteur à l'Éducation surveillée*, XIXe-XXe siècle, Paris, Beauchesnes-ENPJJ.

Vuattoux A., 2014, « Adolescents, adolescentes face à la justice pénale », *Genèses*, 4, 97, p. 47-66.